



PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)

Projet de la Centrale solaire de 100 MW à Kairouan – Tunisie

Préparé par :



Safety & Environment

Tél. : +216 71 947 394 Fax : + 216 71 947 398



Octobre 2022

TABLE OF CONTENTS

1.0 INTRODUCTION.....	5
1.1 Contexte.....	5
1.2 Mise en place et responsabilités du projet	6
1.3 Méthodologie et objectif	7
2.0 DESCRIPTION DU PROJET.....	9
2.1 Localisation du projet	9
2.2 Composantes du projet.....	9
2.3 Calendrier du projet	11
2.4 Caractéristiques des communautés touchées	11
3.0 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	14
3.1 Exigences et législation relatives à l'engagement des parties prenantes en Tunisie	14
3.2 Exigences pour le financement des projets	14
4.0 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES.....	16
5.0 RESUME DES ACTIVITES RECENTES DES PARTIES PRENANTES	28
5.1 Consultation des parties prenantes.....	28
5.2 Réunion de divulgation.....	30
5.3 Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA)	31
6.0 strategie, plan d'engagement des parties prenantes et responsabilités futures	34
7.0 RÔles et Responsabilités	40
8.0 LE RÔLE POTENTIEL DES ONG ET DES GROUPES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE.....	43
9.0 PROCESSUS DE SUIVI ET DE RAPPORT.....	46
9.1 Surveillance	46
9.2 Rapports	46
10.0 MÉCANISME DE RÉCLAMATION des plaintes DES PARTIES PRENANTES	47
10.1 Introduction et champ d'application.....	47
10.2 Divulgation	47
10.3 Enregistrement et consignation des griefs	47
10.4 Enquête sur le grief et tentative de résolution.....	48
10.5 Choix de lancer un appel.....	50
10.6 Documents justificatifs	50
10.7 Surveillance	52
Annexes	54

LISTE DES FIGURES

Figure 1:	Localisation de la zone du projet.....	9
Figure 2:	Distribution de la population par sexe et groupes d'âge.....	12
Figure 3:	Distribution de la population de 10 ans et plus par niveau d'éducation dans la délégation de Sbikha	13
Figure 4:	Localisation des secteurs identifiés pour la consultation des communautés locales 16	
Figure 5:	Logigramme du MGP.....	52

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Répartition de la population par sexe	11
Tableau 2 : Caractéristiques de l'éducation (%).....	12
Tableau 3 : Groupes de parties prenantes identifiés	18
Tableau 4 : Analyse préliminaire des parties prenantes et liste des contacts prioritaires pour le projet.....	25
Tableau 5 : Résumé des activités récentes d'engagement des parties prenantes.....	28
Tableau 6 : Résumé des activités récentes d'engagement des parties prenantes lors des consultations supplémentaires en 2022	29
Tableau 7 : Activités d'engagement des parties prenantes avant le démarrage de la construction	35
Tableau 8 : Rôles et responsabilités individuels pour les activités d'engagement des parties prenantes.....	40

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le consortium coordonné et dirigé au quotidien sur le plan opérationnel par AMEA Power (ci-après dénommé "le Promoteur"), s'est vu attribuer en décembre 2019, un Accord pour le développement d'une centrale solaire photovoltaïque (PV) de 100 Méga Watt (MW) dans le gouvernorat de Kairouan, en Tunisie (ci-après dénommé "le Projet").

AMEA Power a été fondée en 2016 et son siège social est situé à Dubaï, aux Émirats arabes unis. La société développe, finance, construit, possède et exploite des centrales d'énergie renouvelable en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. La société de projet, une entité à vocation spéciale, Kairouan Solar Plant Sarl. ("KSP") est en cours de constitution

Le Projet de Kairouan comporte deux volets :

- La centrale solaire (100MW), qui sera construite et exploitée par le Promoteur ;
- La Ligne Electrique Aérienne à Haute Tension de transport (8 km de long – 225kV), qui sera construite et exploitée par la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG).

La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz est une entreprise publique sous tutelle du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines qui a le monopole du transport et de la distribution de l'électricité et du gaz. Sa mission principale est de couvrir les besoins du pays en énergie électrique dans les meilleures conditions économiques, techniques et environnementales.

Le développeur qui cherchera à obtenir un financement pour le projet auprès d'institutions financières internationales (IFI), notamment la Société financière internationale (SFI) et la Banque africaine de développement (BAD) est enclin à concevoir et à développer le projet conformément aux meilleures pratiques internationales, ce qui inclut la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément aux Normes de Performance (NP) de la SFI sur la durabilité environnementale et sociale et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

Il est à noter que le projet de construction de la ligne électrique aérienne à haute tension associé à la centrale photovoltaïque de 100 MW de Kairouan est classé dans la " catégorie B " conformément aux Normes de Performance (PS) de la Société Financière Internationale (SFI) en matière de durabilité environnementale et sociale, et dans la Catégorie 2 d'après le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

1.2 *Mise en place et responsabilités du projet*

Différentes entités sont impliquées dans la planification et la mise en œuvre du projet. Les responsabilités ainsi qu'une description générale du rôle de chaque entité sont énumérées ci-après :

- AMEA Power: AMEA Power est une société émiratie active dans les énergies renouvelables. AMEA sera le propriétaire et le Promoteur du projet (ci-après dénommé "le Promoteur").
- Direction Générale de l'Energie et des Energies Renouvelables (DGEER) : le régulateur du secteur de l'énergie autorisant la réalisation d'activités de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables (photovoltaïque et éolienne).
- Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE): l'entité gouvernementale officielle responsable de la protection de l'environnement en Tunisie. L'Agence est chargée d'accorder l'autorisation environnementale pour le Projet.
- Entrepreneur en Ingénierie, Approvisionnement et Construction (EPC) : Le responsable de la conception détaillée et de l'aménagement du Projet ; de la fourniture du matériel et des équipements (panneaux, onduleurs, etc.) ; de la construction du Projet et de ses différents éléments (structure de montage, routes internes, bâtiments, etc.). Le contractant EPC est un joint venture entre Northwest Electric Power Design Institute Co., LTD. Of China Power Engineering Consulting Group (NWEPTDI) et Tianjin Electric Power Construction Co., Ltd.(TEPC).
- Opérateur du projet : le responsable de l'exploitation et de la maintenance (O&M) du projet. L'opérateur du projet n'a pas encore été désigné ;
- Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG) : sera le preneur d'électricité et est l'entité qui a signé le Contrat d'Achat d'Electricité (CAE) avec le Promoteur. En outre, la STEG sera responsable de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations d'interconnexion associées. Cela comprendra la ligne de transmission aérienne qui reliera le site du projet au réseau national existant.
- Consultant EIES (EAM en collaboration avec ECO Consult, Jordanie et Environmental & Social Advisory Services, ESAS-UK) : ci-après dénommé "l'équipe EIES" qui est le consultant sélectionné pour la réalisation de l'EIES du Projet conformément aux exigences locales ainsi qu'aux exigences internationales des meilleures pratiques environnementales et sociales (E&S).

1.3 *Méthodologie et objectif*

L'objectif du Plan d'engagement des parties prenantes est d'identifier les parties prenantes pertinentes, de définir les canaux de communication et de décrire la manière dont les informations liées au projet seront fournies aux parties prenantes afin de parvenir à une consultation et une participation significative et informée.

Le PEPP a été préparé conformément à la législation nationale en vigueur, à la norme de performance 1 (PS 1 : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la sauvegarde opérationnelle 1 (OS 1 : Evaluation Environnementale et Sociale) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le PEPP cherche à définir une approche techniquement et culturellement appropriée à la consultation, à la divulgation et à fournir un mécanisme de grief accessible. Le PEPP décrit les mesures spécifiques qui seront utilisées pour assurer l'inclusion des groupes vulnérables et des femmes.

C'est un document vivant qui sera mis à jour avant le démarrage de la construction du projet, avant le début des opérations et ensuite, sera revu annuellement pendant les opérations.

En particulier, ce PEPP comprend les éléments suivants :

- **Chapitre 2 - Description du projet** : fournit un résumé de l'emplacement du projet, de ses principales composantes, de son calendrier et des possibilités d'emploi.
- **Chapitre 3 - Contexte réglementaire** : met en évidence les principales exigences qui sont pertinentes pour l'engagement des parties prenantes au projet, y compris la législation nationale applicable et les normes du prêteur ;
- **Chapitre 4 – Résumé des activités passées d'engagement des parties prenantes** : fournit un résumé des activités antérieures de participation des parties prenantes entreprises pour le projet au cours de la phase de planification et de conception du projet, ainsi que leurs principales conclusions ;
- **Chapitre 5 - Identification des parties prenantes** : identifie toutes les parties prenantes pertinentes pour la phase de construction et d'exploitation du projet à tous les niveaux géographiques, y compris au niveau national, régional et local, ainsi que les communautés dans la zone d'influence du projet ;

- **Chapitre 6 - Stratégie et plan d'engagement des parties prenantes** : identifie une stratégie d'engagement pour chaque groupe de parties prenantes, comprenant l'objectif de l'engagement, les méthodes et outils de communication, le calendrier et les responsabilités ;
- **Chapitre 7 - Coordonnées** : fournit les coordonnées du Promoteur pour la communication avec toutes les parties prenantes pertinentes du projet ;
- **Chapitre 8 - Mécanisme de doléances des parties prenantes** : identifie un mécanisme de gestion et de traitement des préoccupations ou des plaintes liées au projet pendant la phase de construction et d'exploitation, en particulier de la part des parties prenantes et des communautés concernées.

2.0 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Localisation du projet

La centrale photovoltaïque de Kairouan est située à environ 1 km de la zone industrielle de Sbikha et à 12 km au nord de la ville de Kairouan. L'agglomération la plus proche est la ville de Metbasta, à environ 3 km au sud du site. Administrativement, la centrale solaire fait partie du secteur d'El Alam dans la délégation de Sbikha au sein du gouvernorat de Kairouan, Tunisie. Le site est accessible par la route nationale RN-2 reliant Enfidha à Kairouan et la route régionale RR-171 reliant Metbasta à Sbikha. La centrale solaire sera construite sur un terrain loué de 200 hectares, raisonnablement plat, bien exposé, facilement accessible, et dont le sol est suffisamment compact pour installer une centrale solaire.

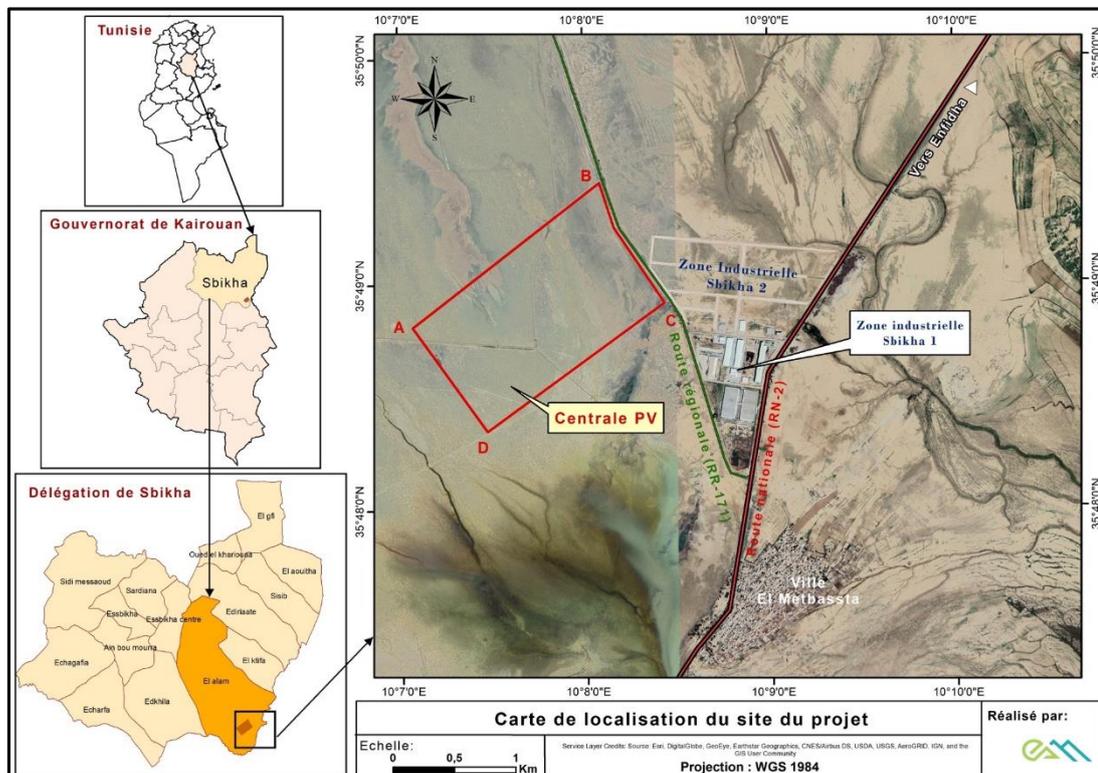


Figure 1: Localisation de la zone du projet

2.2 Composantes du projet

Les éléments clés du projet sont les réseaux électriques, composés de panneaux photovoltaïques, qui convertissent l'énergie solaire (rayonnement du soleil) en électricité. Sur l'ensemble du site, les panneaux photovoltaïques devraient être de la technologie des modules solaires cristallins, qui utilisent le silicium comme matériau semi-conducteur pour produire de l'électricité, pour une capacité totale de 100 MW. Chaque panneau est équipé d'un tracker à faisceau horizontal qui porte le panneau et l'oriente vers le soleil tout au long

de la journée afin de maximiser la quantité d'énergie produite.

En outre, il existe des infrastructures et des services publics qui serviront le projet et qui comprennent le câblage souterrain, les stations centrales d'onduleurs, la sous-station, l'infrastructure du bâtiment (salle de contrôle et stockage), le système de surveillance, les clôtures, le réseau routier interne et les réservoirs d'eau sur le site.

Le projet devrait fournir environ 230 gigawattheures (GWh) d'électricité par an. A titre de comparaison, cette électricité est suffisante pour alimenter environ 42 878 ménages en Tunisie.

En outre, le projet aura des impacts positifs cruciaux sur l'environnement et l'économie au niveau stratégique et national, étant donné les défis actuels auxquels le secteur de l'énergie en Tunisie est confronté. Ces impacts positifs sont à la base de la justification du projet. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Le projet permet un développement plus durable et montre l'engagement du gouvernement Tunisien à réaliser sa stratégie énergétique et à atteindre les objectifs fixés pour les sources d'énergie renouvelables ;
- Le projet contribuera au réseau national, atteindra les utilisateurs finaux et aidera à répondre à la demande croissante d'électricité dans toute la Tunisie - par opposition à la satisfaction de cette demande croissante par la production conventionnelle d'électricité à partir de centrales thermiques. La production d'électricité attendue du projet permettra de répondre aux besoins annuels en électricité de 42 878 ménages locaux ;
- Le projet produira de l'énergie propre qui contribuera à réduire les coûts de production d'électricité par rapport aux coûts actuels associés aux combustibles liquides, ce qui entraînera une diminution substantielle du déficit fiscal du gouvernement Tunisien.
- L'exploitation d'une centrale solaire à Kairouan d'une capacité installée de 100 MW aura un impact positif sur la qualité de l'air en général et constitue un moyen de lutte contre le réchauffement climatique, car il s'agit d'un système de production d'énergie propre qui ne génère pas de gaz à effet de serre pendant son fonctionnement, ne produit pas de déchets dangereux et n'émet pas de polluants locaux.
- Le projet permettra probablement de déplacer plus de 117 000 tonnes de CO₂ par an.

2.3 *Calendrier du projet*

Les activités de construction commenceront début 2023 pour une durée de 16 mois. L'exploitation commerciale du projet devrait commencer en 2024 pour une durée de 20 ans.

2.4 *Caractéristiques des communautés touchées*

2.4.1 **Population**

La zone d'étude appartient à la délégation de Sbikha qui relève administrativement du gouvernorat de Kairouan. Selon le dernier recensement effectué au cours de l'année 2014, la délégation de Sbikha comptait 71 922 habitants regroupés en 16 168 ménages et 18 115 logements (INS, 2014).

Selon l'estimation de l'INS, la population de la délégation de Sbikha était de 74 464 habitants en 2018.

Pour les sections ci-dessous de statistiques sur la démographie et l'éducation, les données ne sont disponibles qu'à l'échelle du gouvernorat et des délégations.

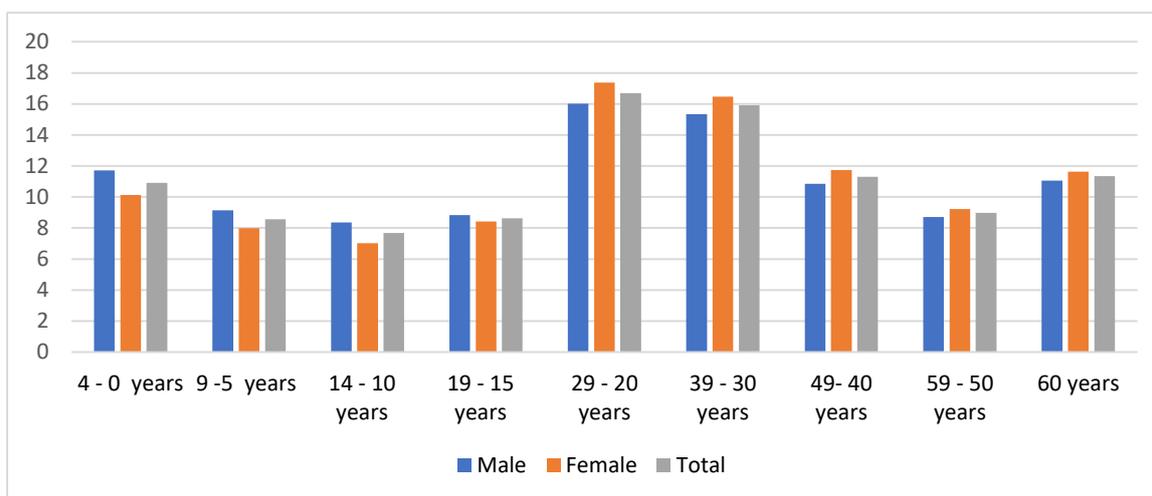
2.4.2 **Données démographiques**

La répartition de la population par sexe et la projection de la population par sexe et par groupes d'âge dans la délégation de Sbikha sont fournies dans le tableau 1 et la figure 2, respectivement.

Tableau 1. Répartition de la population par sexe

Région	Mâle	Femelle	Total
Délégation de Sbikha	35 224	36 698	71 922
Délégation de Kairouan Nord	47 834	48 947	96 781
Gouvernorat de Kairouan	280 186	290 250	570 436
Tunisie	5 472 251	5 510 222	10 982 476

Source : INS, RGPH 2014



Source : INS, RGPH 2014

Figure 2: Distribution de la population par sexe et groupes d'âge

La structure démographique de la région de Sbikha est caractérisée par sa jeunesse, composée de presque autant d'hommes que de femmes. En effet, en 2014, la population âgée de 20 à 29 ans représentait environ 17% de la population totale de la région (INS, RGPH, 2014).

2.4.3 Caractéristiques de l'éducation

Les caractéristiques de l'éducation de la délégation de Sbikha sont illustrées dans le tableau 2 et la figure 3, respectivement.

Tableau 2 : Caractéristiques de l'éducation (%)

Niveau d'éducation	Analphabète	Enseignement primaire	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur	Population 10 ans et plus
Mâle	26.3	43.6	26.4	3.6	27 878
Femelle	52.9	26.5	17.3	3.3	30 049
Total	40.1	34.7	21.7	3.5	57 927

Source : INS, RGPH 2014

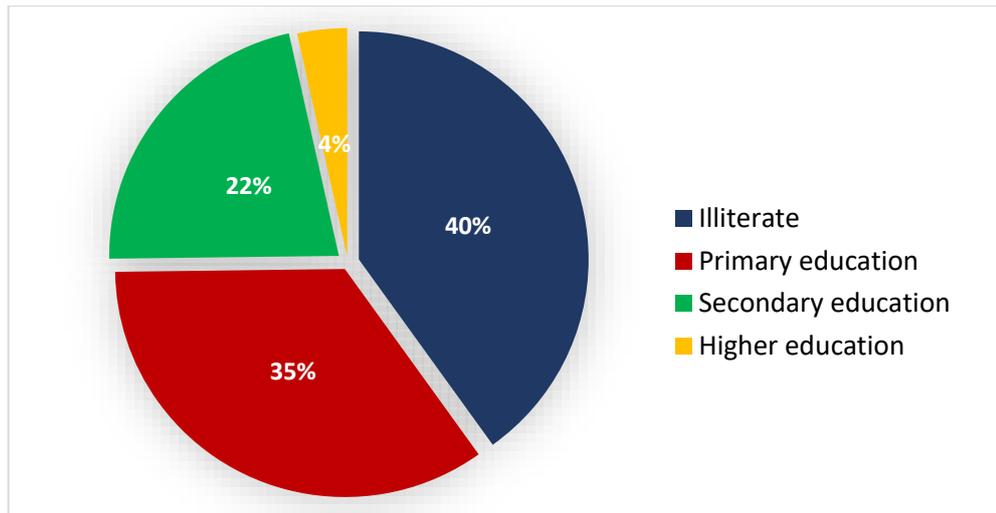


Figure 3: Distribution de la population de 10 ans et plus par niveau d'éducation dans la délégation de Sbukha

Les données sur les caractéristiques éducatives indiquent que l'incidence de l'analphabétisme est réduite pour les hommes par rapport aux femmes. De même, le taux d'hommes dans les différents niveaux d'éducation est plus élevé que celui des femmes.

Opportunités d'emploi

Les possibilités d'emploi qui ont été offertes pendant la phase de construction ainsi que les possibilités d'emploi prévues pour la phase d'exploitation du projet sont résumées ci-dessous :

- Le projet fournira environ 450 emplois pendant la phase de construction pour une durée de seize (16) mois qui comprendra de la main-d'œuvre peu qualifiée (par exemple, des ouvriers) et de la main-d'œuvre qualifiée (ingénieurs et professionnels de la gestion). Le cas échéant, le Promoteur donnera la priorité à toutes les opportunités d'emplois qualifiés et peu qualifiés aux communautés locales et/ou aux résidents tunisiens, conformément au plan d'emploi local.
- Pendant l'exploitation, le projet fournira environ 45 emplois pour une durée de 20 ans, qui comprendront de la main-d'œuvre qualifiée (comme les techniciens électriques et mécaniques) et de la main-d'œuvre non qualifiée (comme les nettoyeurs de modules). Le cas échéant, le Promoteur donnera la priorité à toutes les opportunités d'emploi aux communautés locales et/ou aux résidents tunisiens, conformément au plan d'emploi opérationnel.

3.0 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

3.1 *Exigences et législation relatives à l'engagement des parties prenantes en Tunisie*

Il n'existe pas de mécanisme/cadre clair et défini d'implication des parties prenantes en Tunisie pour les activités continues d'implication des parties prenantes en relation avec un projet en construction ou en exploitation. Depuis la révolution, l'autorité environnementale (ANPE) demande un rapport de consultation des parties prenantes à annexer à l'EIE. Le décret de 2005 sur l'EIE (et non sur l'EIES) fournit des orientations générales sur l'évaluation des impacts et les plans de gestion sociale, mais ne fournit aucune orientation ou directive spécifique sur les activités de participation des parties prenantes.

Le décret n°. 328-2018 du 29 mars 2018 relatif à l'organisation de la consultation publique reste également général, limité uniquement aux modalités d'organisation de la consultation publique principalement auprès des autorités et manquant la consultation de la communauté locale et des ONG.

L'analyse de la population vulnérable ou de l'aspect genre n'est pas exigée par le décret ou les lois connexes. Il n'y a pas d'obligation de publier les rapports d'EIE, ni de délais de publication pour la consultation publique, sauf si les donateurs l'exigent.

3.2 *Exigences pour le financement des projets*

Les normes de performance 1 (NP1) énonce les recommandations suivantes pour l'engagement des parties prenantes :

- L'engagement des parties prenantes est un processus systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation. Les mécanismes de recours et la présentation systématiques de rapports aux communautés affectées ;
- Un plan d'engagement des parties prenantes sera développé et mis en œuvre, adapté aux risques et impacts du projet et à son stade de développement, et qui doit prendre en compte les caractéristiques et intérêts des communautés affectées ;
- Les Communautés affectées auront accès à des informations pertinentes sur : (i) l'objet, la nature et l'échelle du projet ; (ii) la durée des activités du projet proposées ; (iii) les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées lesdites communautés et les mesures d'atténuation correspondantes ; (iv) le processus envisagé pour la participation des parties prenantes ; et (v) le mécanisme de règlement des griefs ;
- Lorsque les communautés affectées sont exposées aux risques et impacts négatifs d'un

projet, un processus de consultation sera entrepris de manière à permettre aux communautés affectées de s'exprimer ces vues et formule une réponse.

- La portée et le niveau d'engagements nécessaires au processus de consultation doivent être fonction des risques et des impacts négatifs du projet et des préoccupations soulevées par les Communautés affectées ;
- Le processus de consultation sera adapté sur la base des préférences linguistiques des Communautés affectées, de leur processus de prise de décision et des besoins des groupes défavorisés ou vulnérables ;
- Lorsqu'un projet peut avoir des impacts négatifs significatifs sur les Communautés affectés, le processus de Consultation et Consultation et Participation Éclairées (CPE) doit être poursuivi;
- Un mécanisme de règlement des griefs pour recevoir les plaintes et enregistrer les préoccupations desdites Communautés qui sont liées à la performance environnementale et sociale du Projet ;
- Le projet est classé en catégorie B selon les exigences de la SFI, il sera divulgué pendant un minimum de 30 jours.

Les sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD font partie de son système de sauvegardes intégrées, où la "Sauvegarde opérationnelle 1" stipule que " l'emprunteur ou le client est responsable de la conduite et de la preuve d'une consultation significative ". La consultation doit être basée sur une analyse des parties prenantes et est précédée par la divulgation d'informations adéquates sur le projet et d'informations environnementales et sociales afin de garantir que les participants sont pleinement informés.

4.0 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Afin de définir un processus de communication avec les parties prenantes, plusieurs groupes de parties prenantes susceptibles d'être intéressés et/ou affectés par le développement et la mise en œuvre du projet ont été identifiés. Il existe un certain nombre de groupes de personnes et de groupes sociaux qui sont intéressés par le projet à différents niveaux. Ils peuvent être décrits comme suit :

1. Les personnes et les entités qui seront directement ou indirectement affectées par le projet (telles que les communautés locales) situées dans la zone d'influence du projet ;
2. Les personnes et les entités qui ne sont pas affectées par le développement du projet, mais qui ont le potentiel d'influencer et de prendre des décisions sur la mise en œuvre du projet et/ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet.

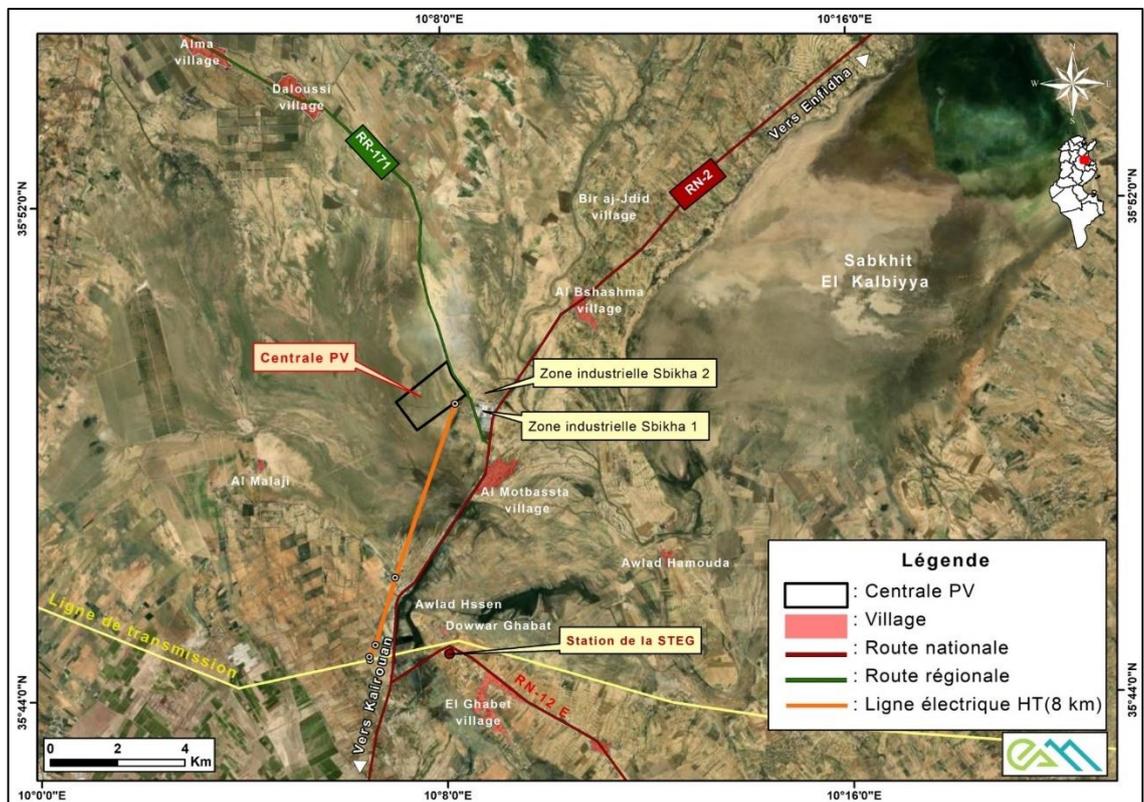


Figure 4: Localisation des secteurs identifiés pour la consultation des communautés locales

Les principaux groupes de parties prenantes identifiés à ce jour sont énumérés dans le tableau 3. Les communautés sont toutes situées dans un rayon de 2,2 à 8,4 km du site du projet et reflètent leur intérêt pour le projet en raison des initiatives locales d'emploi et de développement communautaire, ainsi que du potentiel du projet à entraîner des impacts directs dus aux restrictions d'accès aux terres (liées aux activités de pâturage) et à

l'augmentation des risques pour la santé et la sécurité des communautés liés à l'utilisation des véhicules du projet sur le réseau routier public. La liste sera mise à jour et modifiée au cours du développement du Projet et suite à la coopération des parties, les nouvelles parties prenantes étant incluses dans les versions actualisées de ce PEPP.

Tableau 3 : Groupes de parties prenantes identifiés

Groupes de parties prenantes identifiés		
1. les parties prenantes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées par le projet	Niveau d'intérêt des parties prenantes	Implication dans le projet
<p>Communautés locales proches</p> <p>Les villages d'El Alam, Dalloussi, Bir Jedid, El Bechchma et Metbasta, y compris les groupes de femmes, les jeunes et les chômeurs, les utilisateurs des terres, les représentants des institutions éducatives et les représentants des établissements de santé. Les propriétaires de la terre le long de la ligne de transmission.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations locales ont un intérêt direct dans le projet, car elles pourraient être en mesure de décrocher une opportunité d'emploi. - Les populations locales pourraient être affectées par l'afflux de travailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler pour le projet - Des entrepreneurs locaux à grande échelle au sein des communautés identifiées seront chargés d'effectuer certains travaux de sous-traitance sur le site. - Responsable de la fourniture de nourriture et de commodités aux travailleurs
<p>Il est important de noter que le site du projet ne comprend aucune activité physique d'utilisation des terres, à l'exception des activités de pâturage saisonnier pratiquées par quelques éleveurs appartenant principalement aux villages de Dalloussi et Metbasta</p>		
2. Parties intéressées secondaires/parties prenantes qui peuvent avoir une possibilité d'influencer et de prendre des décisions sur la mise en œuvre du projet et/ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet.	Niveau d'intérêt des parties prenantes pour	Implication dans le projet
<p>Gouvernement national et autorités chargées de délivrer les permis</p>	<p>Direction Générale de l'Energie et des Energies Renouvelables (DGEER)</p>	<p>La DGEER est l'autorité chargée d'autoriser la réalisation des projets d'ER en Tunisie sous un régime concessionnaire.</p>
	<p>Agence nationale pour la conservation de l'énergie (ANME)</p>	<p>L'ANME conçoit et anime des programmes d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.</p>
	<p>Société Tunisienne de l'électricité et du gaz (STEG)</p>	<p>Elle sera le preneur d'électricité et est l'entité qui a signé le Contrat d'Achat d'Electricité (CAE) avec le Promoteur. En outre, la STEG est également responsable de la conception, de la construction et de l'exploitation des</p>
		<p>La STEG est le partenaire du Promoteur du projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acheteur exclusif de l'électricité produite. - le responsable de la construction, de l'exploitation et de la maintenance de la ligne

Groupes de parties prenantes identifiés			
		installations d'interconnexion associées. Cela comprendra la ligne de transmission aérienne qui reliera le site du projet au réseau national existant.	de transmission reliant le site du Projet au réseau national existant.
	Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE)	L'entité gouvernementale officielle responsable de la protection de l'environnement en Tunisie. L'Agence est chargée d'accorder l'autorisation environnementale pour le projet. À ce jour, les projets d'énergie renouvelable en Tunisie (projets d'énergie solaire et éolienne) d'une puissance inférieure à 300 MW ne nécessitent pas de permis environnemental en vertu du décret 2005-1991 sur les EIE. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis environnemental des autorités tunisiennes pour le projet proposé.	L'Agence est chargée d'accorder l'autorisation environnementale pour le projet. Compte tenu du fait que le décret 2005-1991 sur l'EIE est en cours de mise à jour, le Promoteur pourrait se voir demander l'approbation environnementale de l'ANPE, le cas échéant.
	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution d'Eau (SONEDE)	Sa mission principale est la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire tunisien. Elle est chargée de l'exploitation et de l'entretien des installations de captage, de traitement et de distribution de l'eau. Créée par la loi n°68-22 du 2 juillet 1968, elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture.	La SONEDE est en mesure de satisfaire les besoins en eau potable et industrielle du Projet. Les demandes d'approvisionnement en eau potable sont traitées dans un délai de deux mois.
	Office National de l'Assainissement (ONAS)	Les principales missions de l'ONAS sont la lutte contre les sources de pollution de l'eau, la gestion, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la construction de tous les ouvrages destinés à l'assainissement des villes, dont la responsabilité est fixée par décret, la promotion du secteur de la distribution et de la vente des eaux traitées et des boues des stations d'épuration, la planification et la réalisation de projets d'assainissement et l'élaboration et la mise en œuvre de projets intégrés pour le traitement	Les eaux usées sanitaires seront collectées dans une fosse étanche et évacuées par citerne sous vide vers la station ONAS de Kairouan, ou de Sbikha.

Groupes de parties prenantes identifiés			
		des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales.	
	Agence nationale de gestion des déchets (ANGed)	<p>L'ANGed travaille principalement à promouvoir la qualité de vie des citoyens et à améliorer la protection de l'environnement par la mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable des déchets.</p> <p>La mission et les attributions de l'agence couvrent également :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le développement et le renforcement d'infrastructures adéquates -l'assistance aux municipalités et aux industriels -Le lancement de filières de collecte, de recyclage et de valorisation -Le développement d'un cadre favorable à la participation du secteur privé et à la création d'emplois. 	<p>Des accords avec des entreprises spécialisées agréées par le ministre chargé de l'environnement doivent être établis par le promoteur.</p> <p>Les déchets ménagers et assimilés sont transportés vers la décharge contrôlée d'El Baten qui est en service depuis 2008.</p> <p>Le stockage des déchets dangereux est contrôlé par l'ANPE.</p>
	Institut national du patrimoine (INP)	<p>Chargé de la préservation, de la sauvegarde et de la restauration du patrimoine. L'INP pourrait intervenir dans ce projet, si nécessaire, pour collecter et suivre les informations sur les découvertes liées à l'archéologie et aux biens à caractère archéologique ou pour constater et contrôler l'état du patrimoine archéologique, historique et traditionnel.</p>	<p>L'INP sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation et assurera, si nécessaire, la surveillance des travaux en cours, en cas de découverte accidentelle de vestiges, que le découvreur (entrepreneur EPC) en informe immédiatement l'INP.</p>
Direction générale des forêts (DGF)	<p>Sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP), la DGF assure la protection et la gestion du domaine forestier de l'Etat, y compris les parcs nationaux et les réserves naturelles. La DGF pourrait être impliquée dans ce projet par son rôle dans la gestion et la conservation des zones humides, des sites Ramsar, des sites ZICO dans la zone du projet.</p>	<p>La proximité du site du projet avec la ZICO Metbasta et la nécessité de communiquer l'évaluation de l'impact du projet sur les oiseaux et la biodiversité à la DGF ainsi que de partager les rapports du programme de surveillance de la mortalité des oiseaux sur le site du projet et sur le tracé de la ligne de transmission pendant la phase d'exploitation.</p>	

Groupes de parties prenantes identifiés			
Entités gouvernementales régionales et locales	Gouvernorat de Kairouan (gouverneur)	Autorité politique régionale (poste non élu). Principal dirigeant au niveau régional et représentant du gouvernorat au niveau national.	Le rôle principal du gouverneur est de soutenir le projet en fournissant les autorisations nécessaires et un soutien sur les différents problèmes qui pourraient être rencontrés pendant la durée du projet, tels que l'utilisation des terres, la sécurité, les conflits communautaires et la gestion des griefs, les priorités d'emploi du projet au sein des communautés, les questions de santé, les programmes de développement social. Le gouverneur est soutenu par les délégués de Sbikha et Kairouan Nord et l'Omda du secteur d'El Alam.
	Délégation de Sbikha (délégué de Sbikha)	Le délégué de Sbikha (poste non élu). Chef de la délégation et représentant de la délégation au niveau régional. Il assure le fonctionnement des services administratifs locaux.	
	Délégation de Kairouan Nord (délégué de Kairouan nord)	Le délégué de Kairouan Nord (poste non élu). Chef de la délégation et représentant de la délégation au niveau régional. Il assure le fonctionnement des services administratifs locaux	
	Secteur El Alam (Omda d'El Alam-Imada en arabe)	Le chef du secteur d'El Alam (Omda en arabe) est placé sous l'autorité du délégué. Il est chargé de fournir une assistance aux différentes administrations, ainsi que de veiller aux intérêts des citoyens.	
	Municipalité de Sbikha	Maire de Sbikha : Président du conseil municipal de Sbikha, responsable des affaires, de la gestion des intérêts municipaux et de la contribution à la promotion sociale, économique et culturelle de Sbikha.	-Donner les permis pour toute construction. -Superviser la gestion des déchets solides pendant les phases de construction et d'exploitation. -Coordonner avec eux l'élimination des déchets solides par l'intermédiaire des entrepreneurs de construction (en cas de contrat avec eux).
	District régional de la STEG	Représentant de la Société tunisienne de l'électricité et du gaz (STEG) au niveau régional.	Le district régional de la STEG assurera la liaison avec le projet et la direction nationale de la STEG pour l'exploitation de la centrale solaire et son raccordement au réseau électrique national.
	Représentant régional du ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE)	Chargé de la supervision et du suivi des services environnementaux du projet.	Le MALE est représenté au niveau régional par l'ANPE de Kairouan qui est chargée du contrôle de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale (PGE) par le Promoteur.

Groupes de parties prenantes identifiés			
	Commission régionale pour le développement agricole (CRDA)	Représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP) au niveau régional. Fournir des cartes des inondations dans la région, des cartes des ressources en eau et des cartes hydrologiques, des puits d'eau forés.	Le CRDA gère les inondations et les cours d'eau dans la zone des projets. Il est également chargé d'autoriser le forage de puits d'eau. En outre, le CRDA gère les coûts de pâturage dans les zones pastorales des terres appartenant à l'État.
	Direction régionale de l'équipement, du logement et du développement territorial	Représentant du Ministère de l'Équipement, du Logement et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT) au niveau régional.	Le Promoteur devra se mettre en relation avec le MEHAT pour les routes d'accès au site du projet et obtenir l'autorisation d'amélioration, le cas échéant.
	Direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi	Représentant du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MFPE) au niveau régional.	Fournit les besoins en projets de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée.
	Député de l'Assemblée nationale pour le gouvernorat de Kairouan	En tant que représentant de la population de la région de Kairouan (poste élu) à l'Assemblée des représentants du peuple (ARP), il soutiendra la promotion de projets au sein du gouvernement de Kairouan afin d'accroître l'employabilité et de réduire les tensions liées aux questions de création d'emplois dans la zone du projet.	Soutien à la promotion du projet au sein du gouvernorat de Kairouan.
	Direction régionale de l'Office national de la protection civile (ONPC)	Approuver les plans d'intervention d'urgence et de lutte contre l'incendie pour les établissements/projets.	Approuver les plans d'intervention d'urgence et de lutte contre les incendies pour le projet.
<i>Unions et organisations régionales</i>	Centre régional des affaires	Aide à fournir les services nécessaires aux promoteurs et aux investisseurs pour le lancement ou le développement du projet.	Soutien à la promotion du projet et à la mise en œuvre de projets sociaux dans le cadre des projets de développement communautaire qui seront menés par le Promoteur.
	Union régionale de l'agriculture et de la pêche (URAP)	Négocier et discuter des droits et des besoins des agriculteurs (par exemple le forage de puits d'eau, l'irrigation et l'accès aux terres, etc.) dans la zone du projet, le cas échéant.	
	Agence régionale pour la promotion de l'industrie et de l'innovation (API)	Support on the promotion and the creation of the PV plant within the project area.	
	Union générale tunisienne du travail (UGTT)	Chargé de défendre les droits des travailleurs, si nécessaire.	
	Confédération des entreprises citoyennes de Tunisie (CONNECT)	Pourrait jouer le rôle d'un partenaire entrepreneurial de référence pour un	

Groupes de parties prenantes identifiés			
		développement économique et social équitable et responsable, si nécessaire.	
	Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA)	Soutien sur la mise à niveau, la fiscalité, le financement, le développement régional, les normes, la qualité, l'énergie pour la centrale solaire, si nécessaire.	
ONG environnementales et sociales	Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO/BirdLife Tunisia)	Les organisations ayant un intérêt direct dans le projet, et qui peuvent avoir des données utiles ou un aperçu des questions locales pertinentes pour le projet. Ces organisations peuvent également influencer les opinions des autres concernant le projet, tant au niveau national qu'international.	AAO peut fournir des rapports sur les oiseaux dans la zone d'étude pour compléter le rapport de l'ornithologue qui sera engagé par le Promoteur pour le programme de surveillance des oiseaux.
	Association tunisienne pour la protection de l'environnement et la promotion de l'emploi (ATPEPT)	Les ONG sont chargées de partager les informations avec la communauté.	ATPEPT peut aider à définir les priorités parmi les personnes qui cherchent à être employées dans le cadre du projet.
	Association pour la protection de la nature et de l'environnement, Kairouan (APNEK)	Elles assurent également des services environnementaux (AAO, ATPEPT et APNEK) et le développement communautaire (UNFTK).	APNEK peut fournir des données sur la protection de l'environnement dans la zone du projet.
	Union nationale de la femme tunisienne, Kairouan (UNFTK)		Le soutien de l'UNFTK pour aider les femmes dans les projets (aide en espèces ou financement de petits projets) dans le cadre du programme de développement communautaire.
Zone industrielle proche	Agence foncière industrielle (AFI)	AFI fournit des infrastructures publiques telles que des routes et des canalisations d'égouts pour l'ensemble de la zone industrielle. Les industries installées dans la zone industrielle partagent ces mêmes infrastructures.	Partenariat pour la gestion des mêmes installations (routes, égouts, etc.).
	Zone industrielle de Sbikha		

Suite à ce qui précède, une analyse préliminaire des parties prenantes est entreprise ci-dessous pour clarifier l'intérêt des parties prenantes pour le projet et leur capacité à influencer le développement du projet. En conséquence, une liste de contacts prioritaires est identifiée.

Une note élevée pour la liste de contacts prioritaires indique l'importance d'une consultation et d'un engagement continus et réguliers. D'autre part, un classement moyen pour la liste des contacts prioritaires ne réduit pas l'importance de l'entité en tant que partie prenante mais indique que leur engagement est requis à des étapes ou des jalons spécifiques du projet (c'est-à-dire lorsque l'implication de ces entités est déclenchée dans un but spécifique tel que l'obtention d'un service spécifique).

Tableau 4 : Analyse préliminaire des parties prenantes et liste des contacts prioritaires pour le projet

#	Groupe de parties prenantes	Niveau d'intérêt			Capacité d'influencer			Priorité		
		Faible	Moyen	Elevé	Faible	Moyen	Elevé	Faible	Moyen	Elevé
	Parties prenantes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées par le projet									
1.	▪ Communautés locales proches									
	▪ Les éleveurs pratiquant des activités de pâturage dans la zone générale (centrale solaire et ligne de transmission).									
	▪ Propriétaires fonciers le long du tracé de la ligne de transmission									
	Parties intéressées/partenaires secondaires									
2.	▪ Gouvernement national et autorités chargées de délivrer les autorisations									
	- Direction générale de l'électricité et de la transition énergétique (DGETE)									
	- Agence nationale pour la conservation de l'énergie (ANME)									
	- Société tunisienne de l'électricité et du gaz (STEG)									
	- Agence nationale de protection gouvernementale (ANPE)									
	- Société Nationale d'Exploitation et de Distribution d'Eau (SONEDE)									
	- Office National de l'Assainissement (ONAS)									
	- Agence nationale de gestion des déchets (ANGed)									
	- Institut national du patrimoine (INP)									
	- Direction générale des forêts (DGF)									
	Entités gouvernementales régionales et locales									

#	Groupe de parties prenantes	Niveau d'intérêt			Capacité d'influencer			Priorité		
		Faible	Moyen	Elevé	Faible	Moyen	Elevé	Faible	Moyen	Elevé
	- L'autorité du gouvernorat (le gouverneur, les délégués & l'Omda)									
	- Municipalité de Sbikha									
	- District régional de la STEG									
	- Représentant régional du ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE)									
	- Commission régionale pour le développement agricole (CRDA)									
	- Direction régionale de l'équipement, du logement et du territoire Développement									
	- Direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi									
	- Député de l'Assemblée nationale pour le gouvernorat de Kairouan									
	- Direction régionale de l'Office national de la protection civile (ONPC)									
	▪ Unions et organisations régionales									
	▪ Organisations non gouvernementales (ONG)									
	▪ Autres membres de la communauté au niveau national									

Code de couleurs	
Faible	
Moyen	
Elevé	

Procédure d'ESIA et de permis

Pas de délivrance de permis d'environnement pour ce projet étant donné qu'à ce jour, les projets d'énergie renouvelable en Tunisie (projets solaires et éoliens) d'une puissance inférieure à 300 MW ne nécessitent pas de permis d'environnement en vertu du décret 2005-1991 sur les EIE. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis environnemental des autorités tunisiennes pour le projet proposé.

Après avoir pris en compte les commentaires ci-dessus, une EIES mise à jour et finale sera préparée et soumise au Promoteur pour approbation.

5.0 RESUME DES ACTIVITES RECENTES DES PARTIES PRENANTES

5.1 Consultation des parties prenantes

Le tableau ci-dessous fournit un résumé de toutes les parties prenantes qui ont été consultées et engagées tout au long du projet pendant l'EIES. Le tableau fournit un résumé des groupes de parties prenantes qui ont été engagés, la date de l'engagement, et le principal objectif et résultat.

Tableau 5 : Résumé des activités récentes d'engagement des parties prenantes

Parties prenantes	Phase / Entité	Méthode d'engage	Date	Objectif de la consultation
Communautés locales proches	EIES / EIES Consultant	Discussion en groupe	20 Octobre 2020	<p>En général, ces entités ont reconnu l'importance du projet, se sont montrées très favorables à son développement et ont manifesté leur volonté de soutenir le projet comme il se doit. En outre, ces entités ont souligné l'importance du projet. Elles ont également souligné l'importance de prendre en compte les points de vue et les préoccupations des communautés locales, principalement en termes de création d'emplois et d'amélioration des infrastructures routières et de l'éclairage, ainsi que de s'engager dans des initiatives d'investissement social qui bénéficient aux communautés locales.</p> <p>En outre, tout au long de ces réunions, les points suivants ont été étudiés et discutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les besoins clés en matière de développement communautaire ▪ Toute violence sexiste à l'égard des femmes. ▪ L'utilisation formelle et informelle des terres pour le site du projet. ▪ Risques potentiels d'inondation sur le site du projet. ▪ Infrastructures et services publics au sein de la zone du projet. ▪ Autres points de vue, sujets de préoccupation et exigences pour le site du projet.
Agriculteurs utilisant les terres de la zone du projet pour des activités de pâturage.	EIES / EIES Consultant	Discussion en groupe	20 Octobre 2020	<p>Les principaux groupes d'agriculteurs qui pratiquent les activités de pâturage dans la zone du projet sont le village de Dalloussi. La réunion entreprise a examiné et discuté les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités d'utilisation des terres et détails qui sont entrepris dans la zone. ▪ Obtenir des informations socio-économiques sur ces agriculteurs/groupes d'utilisateurs des terres. ▪ Autres points de vue, questions préoccupantes et exigences concernant le site du projet.

Parties prenantes	Phase / Entité	Méthode d'engage	Date	Objectif de la consultation
Autorités gouvernementales régionales et locales	Autorité du gouvernorat de Kairouan	Meeting	27 Octobre 2020	En général, l'autorité du gouverneur a reconnu l'importance du projet et a montré sa volonté de le soutenir et de faciliter l'obtention des différentes autorisations et la résolution des problèmes de la communauté, le cas échéant. En outre, elles ont salué l'employabilité du projet pendant la phase de construction au profit des communautés locales voisines.
	Principales autorités gouvernementales/ régionales			Les réunions entreprises ont permis d'enquêter et de discuter des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute fourniture d'électricité à certains promoteurs dans la zone du projet, y compris la zone industrielle, à partir de l'énergie solaire. ▪ Soutien aux projets de développement communautaire ▪ Toute infrastructure liée à l'eau et tout élément de service public dans la zone du projet.

Afin de couvrir les commentaires des prêteurs soulignés dans le rapport de diligence environnementale et sociale (DDES) réalisé en octobre 2021 par RAMBOLL, une consultation spécifique / des groupes de discussion avec des groupes vulnérables (femmes, jeunes, chômeurs) ont été réalisés les 04 et 06 février 2022.

Le tableau ci-dessous comprend les principaux résultats des séances de consultation supplémentaires avec des groupes de personnes de la communauté de Metbasta qui est située dans la zone du projet et le long du tracé de la ligne de transmission.

Tableau 6 : Résumé des activités récentes d'engagement des parties prenantes lors des consultations supplémentaires en 2022

Parties prenantes	Phase / Entité	Méthode d'engagement	Date et lieu	Objectif de la consultation
Communauté de Metbasta	EIES / consultations supplémentaires	Discussion en groupe	Le 4 et 6 Février 2022	<p>Les groupes consultés ont exprimé leur motivation et leur intérêt, notamment pour les projets d'énergie renouvelable.</p> <p>Au cours de ces réunions, les points suivants ont été étudiés et discutés :</p> <p>(i) profils requis pour le recrutement de la main-d'œuvre (tranche d'âge et niveau d'éducation) ; (ii) durée de vie du projet ; (iii) régime de travail adopté (emploi permanent ou temporaire) ; (iv) salaires alloués aux employés ; (v) devenir des personnes recrutées à la fin de la phase de construction ; (vi) le projet aura-t-il des effets néfastes sur la santé humaine ; (vii) bénéfices à apporter à Metbasta en termes de développement communautaire.</p> <p>Les attentes sont les suivantes : (i) l'emploi de la main d'œuvre locale (ii) l'amélioration des infrastructures locales, et (iii) le développement du statut social et</p>

Parties prenantes	Phase / Entité	Méthode d'engagement	Date et lieu	Objectif de la consultation
				communautaire de Metbasta.
Enquête sur les éleveurs utilisant actuellement les terres de la zone du projet pour des activités de pâturage.	EIES / consultations supplémentaires	Discussion individuelle	Le 4 Février 2022	Les principales informations fournies sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les activités de pâturage pourraient avoir lieu pendant les saisons d'automne, d'hiver et de printemps. Pendant la saison estivale (juin-août), les éleveurs se déplacent vers la zone sud de la Tunisie pour le pâturage. ▪ Les éleveurs se déplaceront sur les terres d'Essaidia à Sbikha pour le pâturage du site du Projet. ▪ Frais de pâturage
Propriétaires fonciers	ESIA / consultations supplémentaires	Discussion individuelle	Le 6 Février 2022	Les propriétaires fonciers n'ont pas exprimé d'objection à ce que la ligne de transmission traverse leurs terres.

Les sites de la centrale solaire et de la ligne de transmission sont potentiellement fréquentés tout au long de l'année par 20 éleveurs des villages environnants de Dallousi et Metbasta (CRDA, 2022) avec un cheptel allant de 70 à 250 têtes.

5.2 Réunion de divulgation

L'objectif de la réunion de restitution est d'informer les parties prenantes sur le contenu de l'EIES et de présenter les résultats de l'étude afin de recueillir leur avis sur les mesures proposées. Une présentation a été faite qui comprend les sections suivantes :

1. Introduction et objectifs de la réunion de divulgation de l'EIES ;
2. Description du projet et des principaux composants de la centrale solaire et de la ligne de transmission électrique ;
3. Normes applicables, y compris les réglementations nationales, étatiques et locales, les normes de performance (PS) de la SFI et le Système Intégré de Sauvegarde (SIS) de la BAD ;
4. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux dus aux activités du Projet ;
5. Identification des mesures d'atténuation pour minimiser et / ou compenser les impacts négatifs ;
6. Présentation et explication du mécanisme de règlement des griefs.

Les principales préoccupations exprimées lors de la réunion de divulgation étaient les suivantes :

- Clarifications techniques (durée de vie du projet) et clarification du contrat d'achat avec la STEG ;
- Les modalités de compensation pour les utilisateurs des terres (éleveurs) ;
- Les attentes en termes d'emploi, notamment pour les jeunes, les qualifications et formations requises ;
- La contribution du projet au développement local

5.3 *Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA)*

L'enquête socio-économique a été réalisée le 17/09/22 par l'équipe EAM composée de 8 enquêteurs. Il est à noter que 19 éleveurs (95%) d'un total de 20 éleveurs recensés ont été consultés.

Un éleveur n'a pas été consulté, il a refusé de répondre au questionnaire par crainte d'être suivi par la DGF (Direction Générale des forêts) pour le non-paiement de la redevance.

Les résultats de l'enquête socio-économique sont les suivants :

- Adultes 100 % ;
- Niveau éducationnel : (i) 10% analphabètes ; (ii) 40% niveau primaire ; (iii) 5% niveau secondaire ; et (iv) 25% niveau supérieur
- 55% des éleveurs s'occupent eux-mêmes de leurs bétails ;
- 90 % des éleveurs sont mariés et 10% sont célibataires ;
- Les logements des éleveurs sont de taille petite à moyenne avec 2 à 3 chambres.
- 100 % des éleveurs ont déjà entendu parler du projet solaire de 100 MW à Kairouan ;
- La taille du troupeau varie entre 30 et 400 têtes (ovins et caprins) ;
- 100% des éleveurs sont raccordés au réseau STEG et SONEDE ;
- 100% des éleveurs ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement (ONAS) ;
- Les revenus mensuels des bergers varient comme suit : (i) 10% Inférieur à 500 DT ; (ii) 60% entre 500 et 1000 DT et (iii) 30 % supérieur à 1000 DT
- Les revenus des bergers proviennent de : (i) 52% des activités d'élevage des bétails ; (ii) 32% des activités agricoles et d'élevage des bétails et (iii) 16% de l'élevage et d'autres activités
- Le pourcentage de personnes par ménage est réparti comme suit (i) 35% pour un ménage constitué de 4 personnes, (ii) 35% pour un ménage constitué de 5 personnes (iii) 24% pour un ménage constitué de 6 personnes et (iv) 6 % pour un ménage supérieur à 6 personnes

- 35% des éleveurs ont recours au secteur privé pour l'hospitalisation, contre 65% qui ont recours aux hôpitaux publics.
- Les dépenses liées aux frais de pâturage (pour 100 têtes de bétail) : entre 500 et 600 DT/mois.

Enquête socio-économique des propriétaires

L'enquête socio-économique a été réalisée le 17/09/22 par l'équipe EAM composée de 8 enquêteurs. Onze (11) propriétaires ont été consultés, ce qui représente plus de 50% du nombre de propriétaires identifiés par le STEG.

D'après l'enquête, certaines parcelles sont en cours de vente ou ont déjà été vendues à des propriétaires voisins et qui sont déjà recensés. Il est donc envisageable que le nombre de propriétaires soit révisé à la baisse.

Les informations sur la récolte (production, rendement) n'ont pas été fournies par les propriétaires en raison de leur refus de répondre.

Les autres propriétaires concernés sont soit indisponibles, soit injoignables.

Les résultats de l'enquête socio-économique sont les suivants :

- 100% adultes ;
- Niveau éducationnel : (i) 20% analphabètes ; (ii) 20% niveau primaire ; (iii) 10% niveau secondaire et (iii) 50% niveau supérieur
- 100 % des propriétaires consultés sont mariées ;
- Les logements des propriétaires consultés sont de taille petite à moyenne avec 2 à 3 chambres.
- 100 % des propriétaires consultés ont déjà entendu parler du projet solaire de 100 MW à Kairouan ;
- 100% des propriétaires consultés sont raccordés au réseau STEG et SONEDE ;
- 100% des propriétaires consultés ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement (ONAS) ;
- Les revenus mensuels des propriétaires consultés varient comme suit : (i) 40% entre 500 et 1000 DT ; (ii) 10 % Supérieur à 1000 DT ; et (iii) 50% entre 2500 et 3000 DT.
- 70% des propriétaires ont recours au secteur privé pour l'hospitalisation, contre 30% qui ont recours aux hôpitaux publics.
- Le nombre de personnes par ménage est de : (i) 45 % comprises entre 4 et 5 personnes ; (ii) 30 % entre 6 et 8 personnes ; et 20 % plus de 10 personnes.

- 95% des propriétaires travaillent directement leurs terres avec leurs enfants, uniquement 5% font appel à des ouvriers occasionnels pendant la saison de récolte (mi-décembre à fin janvier).

Groupe vulnérable

Catégories de personnes pouvant être classées comme vulnérables

Parmi les catégories de PAPs, un accent particulier doit être mis sur les groupes vulnérables. Ce sont des personnes ayant des ressources de subsistance ou des potentialités ou actifs inférieurs à ceux des autres membres de la communauté ou des besoins largement supérieurs à leur dotation en capital foncier, financier ou social.

Parmi les PAPs, les personnes vulnérables (**les plus âgées**, les plus jeunes, les personnes handicapées, **les personnes analphabètes**, les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, etc.) nécessitent une prise en charge particulière et une identification assez claire.

Lors de l'établissement du PARA, le recensement et l'enquête sociale réalisé le 17/09/2022, une identification minutieuse des PAPs, du type et degré de vulnérabilité est faite.

Identification des groupes vulnérables du projet

Pour les propriétaires des terres

L'enquête révèle que 20% (2 personnes) des propriétaires des terres sont analphabètes, 20% (2 personnes) sont des âgés (>65 ans) appartiennent aux groupes vulnérables.

Pour les éleveurs de bétail (bergers)

L'enquête révèle que 10% des éleveurs de bétail (bergers) sont analphabètes, 15% (3 bergers) sont des âgés (>65 ans) appartiennent aux groupes vulnérables.

Mode de gestion/formes d'assistance des groupes vulnérables

Dans le cadre d'indemniser les personnes vulnérables, il faut s'assurer aussi de changement de niveau de vie de ces personnes vers les meilleures conditions. Pour cela, il faut de l'assistance de ce groupe par les institutions.

6.0 STRATEGIE, PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET RESPONSABILITES FUTURES

Le tableau 7 identifie la stratégie et le plan d'engagement des parties prenantes pour inclure les parties prenantes pertinentes pour le projet, les objectifs de la consultation avec chaque groupe, les méthodes et les outils de communication, le calendrier et l'entité responsable pour entreprendre ces consultations. Un Registre des parties prenantes du projet sera mis à jour mensuellement pour le projet qui sert à toutes les consultations et à tous les engagements entrepris pour le projet. Il sera examiné et mis à jour régulièrement par les parties prenantes concernées. Un modèle est fourni à l'annexe 1 - Formulaire de registre des parties prenantes du projet.

En particulier, il est important de noter qu'à ce stade, le Promoteur mettra en œuvre la stratégie d'entreprise durable en développant un programme de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) considéré comme un aspect intégral de ce PEPP.

Ce programme visera à allouer des fonds aux programmes de RSE au profit des communautés locales dans la mesure du possible. Ce programme identifiera les projets de développement prioritaires qui pourraient bénéficier aux communautés locales, le budget alloué, le calendrier de mise en œuvre, etc.

Tableau 7 : Activités d'engagement des parties prenantes avant le démarrage de la construction

Parties Prenantes	Objectives	Méthodes et outils de communication	Période	Responsabilité
Communautés affectées (villages d'El Alam, Dalloussi, Bir Jedid, El Bechchma et Metbasta)	Pour les informer du démarrage des travaux de construction, les sensibiliser au mécanisme de règlement des griefs, discuter des possibilités d'emploi locales et leur donner l'occasion de poser toutes leurs questions avant l'arrivée de l'entrepreneur EPS sur le site du projet.	Réunion publique dans chaque communauté concernée.	1 mois avant l'arrivée du contractant EPC	Promoteur
Femmes des communautés affectées (villages d'El Alam, Dalloussi, Bir Jedid, El Bechchma et Metbasta)	Les informer de ce qui précède, en se concentrant spécifiquement sur la manière dont les femmes peuvent être affectées par le projet (comme les risques pour la santé et la sécurité de la communauté liés aux véhicules du projet sur la route) et encourager les femmes à postuler pour des postes d'emploi conformément au plan local pour l'emploi.	Série de réunions réservées aux femmes dans chaque communauté.	1 mois avant l'arrivée du contractant EPC	Promoteur
Les personnes vulnérables des communautés affectées (villages d'El Alam, Dalloussi, Bir Jedid, El Bechchma et Metbasta).	S'assurer que les personnes vulnérables sont correctement informées sur le projet, ses risques et ses impacts, le mécanisme de réclamation, et donner le temps de poser des questions.	Une série d'activités seront entreprises en fonction de la vulnérabilité des personnes. Il peut s'agir, par exemple, de séances dans les écoles pour avertir les enfants de ne pas s'approcher des activités de construction, de visites d'orphelinats ou d'autres lieux où se trouvent des personnes vulnérables.	1 mois avant l'arrivée du contractant EPC	Promoteur
Presse et médias	Fournir une mise à jour générale sur le projet et sensibiliser au mécanisme de règlement des griefs.	Presse et médias régionaux (Radio Kairouan FM, Sabra FM et Radio El Alaa). Possibilité d'un éventuellement site web dédié pendant la durée du projet.	1 mois avant l'arrivée du contractant EPC	Promoteur
	Divulgateion du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), y compris le mécanisme de règlement des griefs.	1. Notification par e-mail. PEPP en arabe à divulguer sur le site web du Promoteur/page Facebook.	Une fois avant la construction (mise à jour si nécessaire)	Promoteur
		2. Une copie papier du PEPP en arabe sera disponible au gouvernorat de Kairouan et à la municipalité de Sbikha.	Une fois avant la construction (mise à jour si nécessaire)	Promoteur

Parties Prenantes	Objectives	Méthodes et outils de communication	Période	Responsabilité
		3. Une publicité succincte en arabe sur le mécanisme de règlement des griefs sera affichée dans les principales plateformes communautaires locales, notamment le gouvernorat de Kairouan, la municipalité de Sbikha, les organisations communautaires, etc.	Une fois avant la construction (à vérifier régulièrement pour s'assurer que la publicité est en place)	Promoteur
		4. Signes picturaux avec publicité sommaire en arabe autour du site/de la clôture pour comprendre comment déposer un grief si nécessaire.	Une fois avant la construction (à vérifier régulièrement pour s'assurer que la publicité est en place).	Promoteur
	Mises à jour sur le projet, y compris les questions environnementales et sociales (par exemple, la performance environnementale, la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs, le plan d'intégration communautaire, etc.)	1. Préparer un dépliant en arabe avec des mises à jour sur le projet et ses questions environnementales et sociales. Cela pourrait inclure des mises à jour sur le développement du projet, le nombre d'opportunités d'emploi, le processus d'appel d'offres pour les composants du projet, les plans de construction, etc. La brochure sera diffusée auprès des principales plateformes communautaires locales, notamment le gouvernorat de Kairouan, la municipalité de Sbikha, les organisations communautaires, etc.	Semi-annuellement pendant la construction Annuellement pendant L'exploitation	Promoteur
	2. Notification par courriel. Le rapport annuel sur l'environnement doit être publié sur le site Web du promoteur.	Annuellement - décembre de chaque année	Promoteur	
	3. Une copie papier du rapport annuel sur l'environnement en arabe sera disponible au gouvernorat de Kairouan et à la municipalité de Sbikha.	Annuellement - décembre de chaque année	Promoteur	

Parties Prenantes	Objectives	Méthodes et outils de communication	Période	Responsabilité
Les parties prenantes qui peuvent avoir la possibilité d'influencer et de prendre des décisions sur la mise en œuvre du projet et/ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet.				
<i>Entités gouvernementales nationales</i>				
<ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de l'électricité et de la transition énergétique (DGETE) - Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME) - Société Tunisienne de l'électricité et du Gaz (STEG) - Agence nationale pour la protection de l'environnement (ANPE) - Institut national du patrimoine (INP) - Direction générale des forêts (DGF) 	Certaines parties prenantes gouvernementales pourraient exiger d'entreprendre certaines inspections ou exercices d'audit et/ou pourraient exiger certaines mises à jour/informations sur la mise en œuvre du projet.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles (si nécessaire) 	En cas de survenance	Promoteur
	Mises à jour sur le projet, y compris les questions environnementales et sociales (par exemple, la performance environnementale, la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs, le plan d'intégration communautaire, etc.)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Notification par courriel. Le rapport annuel sur l'environnement doit être publié sur le site web de l'entreprise 	Annuellement - décembre de chaque année	Promoteur
<i>Entités gouvernementales régionales et locales</i>				
Gouvernorat de Kairouan	Mises à jour sur le projet, y compris les questions environnementales et sociales (par exemple, la performance environnementale, la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs, le plan d'intégration communautaire, etc.)	Notification par courriel. Le rapport annuel sur l'environnement doit être publié sur le site web de l'entreprise.	Une fois avant la construction Une fois avant l'exploitation	Promoteur
Délégation de Sbikha				
Délégation Kairouan Nord				
Municipalité de Sbikha	Coordination de la collecte des déchets solides du site vers la décharge municipale agréée.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles 	Une fois avant la construction Une fois avant l'exploitation	Promoteur /Contractant EPC / Opérateur du projet
	Divulguer les informations et les résultats du plan d'intégration communautaire - Voir la section 6 pour plus de détails.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une session de sensibilisation sera organisée pour la communauté locale afin de l'informer du plan d'intégration communautaire. La séance sera organisée en coordination avec la municipalité de Sbikha. 	Une fois avant la construction Une fois avant l'exploitation	Promoteur / Contractant EPC / Opérateur du projet
Secteur El Alam (Imada en arabe)				

Parties Prenantes	Objectives	Méthodes et outils de communication	Période	Responsabilité
Direction Régionale de la STEG	Coordination pour le raccordement de la centrale solaire au réseau électrique.	Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles	Une fois avant la construction Une fois avant l'exploitation	Promoteur / Contractant EPC / Opérateur du projet
Représentant régional du ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE)	Coordination pour la liste des entrepreneurs privés agréés pour la collecte des déchets dangereux du site.	1. Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles	Une fois avant la construction Une fois avant l'exploitation	Promoteur / Contractant EPC / Opérateur du projet
	Coordination de l'élimination de tout panneau endommagé ou cassé.	1. Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles	En cas d'occurrence pendant le fonctionnement	Promoteur / Opérateur du projet
Commission Régionale pour le Développement Agricole (CRDA)	Coordination pour assurer les besoins en eau du Projet et pour protéger l'oued existant des matériaux de construction.	1. Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles	En cas d'occurrence pendant le fonctionnement	Promoteur / Opérateur du projet
Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE)	Raccordement au réseau de la SONEDE pour assurer les besoins en eau du Projet.	1. Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles	En cas d'occurrence pendant le fonctionnement	Promoteur / Opérateur du projet
Office National de l'Assainissement (ONAS)	Coordination to collect sanitary wastewater	1. Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles	En cas d'incident pendant la construction	Promoteur / Opérateur du projet
Agence nationale de gestion des déchets (ANGed)	Coordination de la collecte des déchets non dangereux	1. Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles	En cas d'incident pendant la construction	Promoteur / Opérateur du projet
Direction régionale de l'équipement, du logement et du développement territorial	Présentation du plan de circulation et de transport et discussions sur les résultats et sa mise en œuvre.	1. Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles	Une fois avant la construction	Promoteur / Contractant EPC
Direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi	Coordonner la sélection des emplois nécessaires pendant la construction et l'exploitation.	1. Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles	Une fois avant la construction Une fois avant l'exploitation	Promoteur / Contractant EPC
Député de l'Assemblée nationale pour le gouvernorat de Kairouan	Mises à jour sur le projet, y compris les questions environnementales et sociales (par exemple, la performance environnementale, la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs, le plan d'intégration communautaire, etc.)	Notification par courriel. Le rapport annuel sur l'environnement doit être publié sur le site web de l'entreprise.	Une fois avant la construction Une fois avant l'exploitation	Promoteur
Direction régionale de l'Office national de la protection civile (ONPC)	Présentation du plan de circulation et de transport et discussions sur les résultats et sa mise en œuvre.	1. Réunions individuelles/interne (si nécessaire) 2. Correspondance et lettres officielles	Une fois avant la construction Une fois avant l'exploitation	Contractant EPC

Parties Prenantes	Objectives	Méthodes et outils de communication	Période	Responsabilité
			ALC	
Unions et organisations régionales				
<ul style="list-style-type: none"> - Centre régional des affaires - Union régionale de l'agriculture et de la pêche (URAP) - Agence régionale pour la promotion de l'industrie et de l'innovation (API) - Union générale tunisienne du travail (UGTT) - Confédération des entreprises citoyennes de Tunisie (CONNECT) - Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) 	Disclosure of Stakeholder Engagement Plan (PEPP) including grievance mechanism.	Notification par e-mail. PEPP à divulguer sur le site web du Promoteur/page Facebook.	Une fois avant la construction	Promoteur
	Mises à jour sur le projet, y compris les questions environnementales et sociales (par exemple, la performance environnementale, la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs, le plan d'intégration communautaire, etc.)	Notification par courriel. Rapport annuel sur l'environnement à divulguer sur le site web du Promoteur/page Facebook.	Annuellement - décembre de chaque année	Promoteur
ONG et zone industrielle proche				
<ul style="list-style-type: none"> - L'Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO/BirdLife Tunisia) - Association tunisienne pour la protection de l'environnement et la promotion de l'emploi (ATPEPT) - Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement, Kairouan (APNEK) - Union Nationale de la Femme Tunisienne, Kairouan (UNFTK) 	Divulgateion du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), y compris le mécanisme de règlement des griefs.	Notification par e-mail. PEPP à divulguer sur le site web du Promoteur/page Facebook.	Une fois avant la construction	Promoteur
	Mises à jour sur le projet, y compris les questions environnementales et sociales (par exemple, la performance environnementale, la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs, le plan d'intégration communautaire, etc.)	Notification par e-mail. PEPP à divulguer sur le site web du Promoteur/page Facebook.	Annuellement - décembre de chaque année	Promoteur
<ul style="list-style-type: none"> - Agence foncière industrielle (AFI) - Zone industrielle de Sbikha 	Mises à jour sur le projet, y compris les questions environnementales et sociales (par exemple, la performance environnementale, la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs, le plan d'intégration communautaire, etc.)	Notification par courriel. Rapport annuel sur l'environnement à divulguer sur le site web du Promoteur/page Facebook.	Annuellement - décembre de chaque année	Promoteur

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Cette section du PEPP fournit une description générale des entités responsables de l'engagement des parties prenantes et de leurs rôles et responsabilités respectifs, résumés dans le tableau 8.

Tableau 8 : Rôles et responsabilités individuels pour les activités d'engagement des parties prenantes

Entité	Responsabilités
Promoteur (AMEA)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du comité de pilotage • Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes • Suivi interne des opérations de réinstallation • Négociation et signature des certificats de compensation
STEG	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les titres fonciers des propriétaires des terres touchés par l'installation du Projet • Aider à la résolution des griefs. • Prendre la direction de la mise en œuvre globale du PARA en orientant les autres entités et parties prenantes si nécessaire. • Négociation et signature des certificats de compensation
Chef de projet	<ul style="list-style-type: none"> • C'est la personne qui organise et conduit les différentes phases du projet dont il en assume entièrement le management. • Le Chef de projet intervient en amont et en aval du projet, c'est à dire de l'élaboration jusqu'à l'évaluation des résultats du projet géré. Souvent en réunions et constamment à jour des dernières tendances dans son domaine. • Ses principales missions consistent à l'organisation et la conduite du projet de bout en bout, la supervision des différentes phases, depuis la rédaction des spécifications fonctionnelles et techniques à la recette utilisateur voire la mise en production, ainsi que la réalisation d'un suivi auprès du client. • Dans le cadre de ce suivi, il est amené à contrôler la qualité du travail effectué par l'équipe du projet et à veiller au respect des délais et des coûts. Il communique un compte-rendu à sa hiérarchie comme à son client. Son objectif étant de boucler le projet en temps et en heure, en répondant au mieux au budget et aux attentes exprimées.
Responsable de site	<ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de site est chargé de l'accueil, la surveiller ainsi que de l'entretien d'un site. Avec ses équipes, qu'il coordonne, il organise des interventions techniques. Il peut aussi conseiller techniquement la direction afin de proposer de mettre en place des modifications qu'il juge nécessaires.
Spécialiste social	<ul style="list-style-type: none"> • Le Spécialiste Social dirigera et coordonnera la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sociales pour les projets initiés par le Promoteur (AMEA Power) ainsi que l'évaluation et la gestion efficace des risques sociaux liés aux activités du projet. Cela comprend l'examen des cadres et des plans de sauvegardes sociales en collaboration avec les agences gouvernementales concernées et les groupes de bénéficiaires locaux, le traitement de la compensation, le suivi de la mise en œuvre du PGES et du PARA et le suivi de la conformité du projet aux politiques de sauvegardes tout au long de sa durée. • Le Spécialiste Social veillera au respect de l'évaluation des risques et impacts sociaux du projet en collaboration avec le spécialiste de l'environnement, en se conformant aux exigences des politiques des bailleurs de fonds (BAD et SFI) en la matière et aux textes nationaux ou à

Entité	Responsabilités
	<p>défaut internationaux et notamment l'exécution du PGES et du PARA, de tous les autres instruments E&S préparés dans le cadre de ce projet, des engagements dans l'accord de prêt, de réglementation nationale et s'assurer que les contractants et sous contractants en face de même. Il a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller et auditer la conformité sociale dans l'ensemble du projet ; • Analyser, suivre et gérer les conséquences sociales prévues et imprévues, tant positives que négatives, des interventions planifiées (politiques, programmes, plans, projets) ; • Effectuer des inspections d'hébergement du travail et des audits sociaux ; • Veiller à la bonne mise en œuvre des mécanismes de règlement des griefs au niveau du projet ; • S'engager, selon les besoins, avec les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales en ce qui concerne les questions sociales ; • Soutenir et mettre en œuvre des activités de développement social (RSE) et des initiatives de développement durable conformément aux stratégies de l'entreprise et spécifiques aux projets ; • Avec le spécialiste environnemental, préparer et soumettre les rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre du PGES, du PARA et autres instruments E&S à la BAD. • Avec le spécialiste environnemental, coordonner la préparation de l'Audit annuel de conformité environnementale et sociale par un auditeur indépendant.
<p align="center">Spécialiste environnemental</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Spécialiste environnemental dirigera et coordonnera la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques environnementales pour les projets initiés par le Promoteur (AMEA Power) ainsi que l'évaluation et la gestion efficace des risques environnementaux liés aux activités du projet. • Le Spécialiste environnemental veillera au respect de l'évaluation des risques et impacts environnementaux, en se conformant aux exigences des politiques des bailleurs de fonds (BAD et SFI) en la matière et aux textes nationaux ou à défaut internationaux. et notamment l'exécution du PGES et du PARA, de tous les autres instruments E&S préparés dans le cadre de ce projet, des engagements dans l'accord de prêt, de réglementation nationale et s'assurer que les contractants et sous contractants en face de même. • Avec le spécialiste social, préparer et soumettre les rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre du PGES, du PARA et autres instruments E&S à la BAD. • Avec le spécialiste social, coordonner la préparation de l'Audit annuel de conformité environnementale et sociale par un auditeur indépendant.
<p align="center">Agent de liaison avec la communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le PARA, l'agent de liaison avec la communauté permet d'assurer une communication et une sensibilisation continues avec les communautés locales pour fournir des mises à jour sur le projet et son avancement par des moyens d'information tels que la consultation publique, le contact direct avec la communauté via le CLO ou le représentant local du Promoteur. • Aider à faire connaître le mécanisme de règlement des griefs, et faciliter l'enregistrement, l'enquête et la résolution des griefs ; • Fournir une assistance continue dans la mise en œuvre du PARA • Rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du PARA • Fournir toute autre assistance qui pourrait être nécessaire pour la mise en œuvre réussie du projet lorsque cela est pertinent et approprié.;

Entité	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none">• Contribuer à la préparation des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre des instruments du projet (dont PGES, PARA, MGP, PDC).

8.0 LE RÔLE POTENTIEL DES ONG ET DES GROUPES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Avant le démarrage des activités de construction

Les ONG et les organisations de la société civile peuvent également s'impliquer plus largement avant le démarrage des activités de construction :

- L'aide à la fourniture d'informations aux résidents de la communauté locale, en particulier les jeunes et les femmes, sur les dangers d'essayer de pénétrer dans les zones clôturées, les fosses d'emprunt, les carrières, les camps de travailleurs, ou de pénétrer dans les zones de travail pour y commettre un vol ou pour toute autre raison.
- Aider à la conception et à la mise en œuvre d'un plan de développement communautaire.
- Surveiller les impacts E&S de manière participative, conformément au PGES du projet.

Pendant la phase de construction

- Suivi des impacts E&S découlant du projet de manière participative, conformément au PGES du projet.

Avant le début des opérations

- Aider à la mise en œuvre d'une campagne de sécurité routière qui vise à avertir les gens, en particulier les jeunes et les femmes, des risques de sécurité routière pendant les opérations.
- Surveiller les impacts E&S découlant du projet de manière participative, conformément au PGES du projet.

Durant la phase d'exploitation

- Aider à la mise en œuvre des activités de restauration et de revégétalisation du site.
- Surveiller les impacts E&S découlant du projet de manière participative, conformément au PGES du projet.

Divulgence d'informations sur l'EIES et les documents d'appui

Il est très important de s'assurer que les parties prenantes sont bien informées sur le projet tout au long de son cycle de vie. Ainsi, l'information sera accessible au public, aux principales parties prenantes et aux communautés locales par la diffusion de documents connexes.

Le dossier de divulgation comprendra les documents clés suivants, disponibles publiquement en arabe et en anglais.

- Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) de la centrale solaire
- Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) (EIES) de la Ligne Aérienne Haute Tension associée.
- Résumé non technique (RNT)
- Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)
- Manuel du système de gestion environnementale, sanitaire, sécuritaire et sociale (EHSS)
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA)

Les documents ci-dessus sont disponibles aux adresses suivantes :

- Site Internet de la SFI (www.ifc.org)
- Site web du Promoteur (<https://www.ameapower.com>). La documentation ci-dessus restera sur le site web pendant toute la durée du projet.
- Des copies papier sont disponibles au gouvernorat de Kairouan et à la municipalité de Sbikha :

✓ **Gouvernorat de Kairouan**

Adresse : Avenue de l'Environnement 3100, Kairouan, Tunisie

Tel : (+216) 77 226 777

Fax : (+216) 77 228 450

E-mail Adresse : gouv.gouvkairouan@planet.tn

✓ **Municipalité de Sbikha**

Adresse : Rue 18 Janvier 1952 Sbikha, Kairouan, Tunisie

Tel : (+216) 77 365 517

Fax : (+216) 77 365 517

E-mail Adresse : contact@commune-sbikha.gov.tn

Web-site: www.commune-sbikha.gov.tn

- Des copies électroniques peuvent également être mises à la disposition des parties prenantes par courrier électronique à l'adresse suivante : donia.mejri@ameapower.com.

Pour communiquer les résultats du processus ci-dessus, au lieu de recourir à une séance de divulgation publique (en raison de la situation actuelle de COVID-19), des méthodes alternatives seront utilisées pour communiquer avec les parties prenantes.

Une annonce sera publiée dans le journal national concernant le projet, la disponibilité du dossier de divulgation et les détails d'un événement de divulgation à venir. La même chose sera faite sur le site web du projet et sur LinkedIn. En outre, des dépliants correspondants seront distribués à Kairouan parmi les principales parties prenantes de la ville, ses autorités militaires, ses institutions gouvernementales et la municipalité.

L'événement de divulgation prendra probablement la forme d'un événement Facebook Live. Un lien et une invitation à cet événement seront également fournis sur la page officielle de la ville de Kairouan sur Facebook. L'événement comprendra également une session de questions-réponses. L'ensemble de l'événement sera enregistré et un rapport de synthèse sur l'événement et la session de questions-réponses sera mis à disposition.

Enfin, il est important de noter que toutes les parties prenantes peuvent faire part de leurs préoccupations ou de leurs commentaires par le biais du mécanisme de réclamation prévu au "Chapitre 9" ci-dessous.

La divulgation des informations relatives au projet, telles qu'identifiées ci-dessus, sera la responsabilité du responsable RSE du Promoteur.

L'EIES, la RNT, le PGES, le PEPP, le PARA seront divulgués pendant une période minimale de 30 jours.

Conformément à l'exigence de divulgation de la BAD, le Promoteur doit accorder à la Banque l'autorisation écrite formelle de divulguer tous les documents ESA au moins 30 jours avant la date d'approbation par le conseil d'administration.

9.0 PROCESSUS DE SUIVI ET DE RAPPORT

Le suivi et la documentation des activités du PEPP relèveront de la responsabilité sociale des entreprises, RSE (qui fera également office de l'Agent de Liaison Communautaire ALC) et du responsable HSSE, qui devront diffuser les messages issus des engagements avec les parties prenantes nationales et régionales :

- Indicateurs et mesures de performance clés convenus dans le cadre du PEPP.
- Suivi des activités d'engagement et de consultation en cours.
- Suivi des risques et des problèmes potentiels.
- Confirmer que les documents de consultation sont à jour et accessibles.
- Évaluer régulièrement l'efficacité des méthodes d'engagement et de consultation.
- Ajuster le plan en cours en fonction des mises à jour ainsi que des règles, procédures et restrictions.
- Mettre à jour le PEPP annuellement pour s'assurer qu'il reste aligné sur les objectifs du projet.

9.1 *Surveillance*

Pour s'assurer que le processus d'engagement des parties prenantes, y compris les efforts de divulgation et de consultation, est mis en œuvre de manière significative et continue, un processus de suivi, d'analyse et de rapport sera suivi et supervisé par le Promoteur pendant les phases de construction et d'exploitation.

Le Promoteur doit préparer un plan trimestriel de mise en œuvre du PEPP pour toutes les activités d'engagement des parties prenantes, qui doit indiquer :

- Les groupes à impliquer
- L'objectif de l'engagement
- La méthode d'engagement et les principales informations à partager avec eux.

Après avoir préparé le plan trimestriel et mis en œuvre les activités prévues, toutes les informations relatives à l'implication des parties prenantes doivent être disponibles, résumées et communiquées au prêteur.

9.2 *Rapports*

Pendant les phases de construction et d'exploitation, le programme détaillé d'engagement sera revu toutes les deux semaines en fonction des commentaires reçus des parties prenantes. Un résumé des principales activités d'engagement des parties prenantes sera inclus dans le rapport global de mise à jour du projet qui sera publié mensuellement dans le cadre des obligations de rapport mensuel de la construction et de l'exploitation.

10.0 MÉCANISME DE RÉCLAMATION DES PLAINTES DES PARTIES PRENANTES

10.1 Introduction et champ d'application

Le champ d'application du mécanisme de règlement des griefs couvre l'EIES qui est en cours de préparation pour le projet de la centrale solaire Metbasta à Kairouan. Le mécanisme de doléances est conçu pour être utilisé en réponse aux actions du Promoteur et de ses sous-traitants, fournisseurs et travailleurs.

Le mécanisme de règlement des plaintes vise à résoudre les problèmes rapidement, à l'aide d'un processus compréhensible et transparent, culturellement approprié et facilement accessible, sans frais et sans représailles pour le groupe ou l'individu qui a soulevé la plainte. Le mécanisme a été conçu de manière à ne pas entraver l'accès à un futur processus judiciaire ou à un autre type de processus administratif, et comprend des dispositions visant à garantir que les détails de la plainte et de la ou les personnes qui l'ont soulevé restent confidentiels.

10.2 Divulgateion

Les informations relatives au contenu du mécanisme de réclamation et à la manière dont une préoccupation peut être soulevée auprès du Promoteur doivent être divulguées de la manière suivante au cours de l'EIES :

- En utilisant des informations imprimées qui sont incluses dans la brochure d'information du projet ;
- En utilisant le dépliant sur le mécanisme de règlement des griefs (voir annexe 2) ;
- En incluant les détails dans les fichiers PowerPoint de l'examen préalable et de l'évaluation de l'EIES présentés lors d'ateliers et de présentations officiels ;
- En mentionnant verbalement le mécanisme de règlement des griefs lors des activités de participation des parties prenantes.

10.3 Enregistrement et consignation des griefs

Tout groupe/individu peut déposer une plainte auprès du Promoteur. Toutes les plaintes seront prises en compte et reconnues comme une opportunité d'amélioration ou une recommandation.

Une plainte peut être déposée en envoyant un courriel au spécialiste social du Promoteur donia.mejri@ameapower.com.

Après avoir pris contact avec le représentant du Promoteur, le grief doit être enregistré à

l'aide du registre électronique des griefs et du formulaire d'enregistrement papier, en notant les informations suivantes :

- Le nom du plaignant individuel (ou du représentant du groupe) (dans la mesure où la personne souhaite divulguer son nom), son adresse physique (le cas échéant), la communauté dans laquelle il réside ou le nom du groupe ;
- La date, l'heure et le lieu où l'incident a été vécu (lorsque la plainte porte sur un événement précis) ;
- La description de la plainte et les détails de toute société tierce impliquée ; et
- Les moyens de communication préférés pendant le processus de résolution du grief, en notant toute préférence linguistique et si une personne souhaite impliquer son propre représentant (tel qu'un leader communautaire) dans toute communication future.

La confidentialité du grief doit être maintenue en conservant tous les dossiers papier dans un dossier verrouillé auquel seul le personnel du Promoteur a accès et en utilisant un mot de passe sécurisé pour garder les dossiers électroniques confidentiels.

Le registre électronique des griefs et les dossiers papier doivent être utilisés pour enregistrer, sur une base continue, les griefs au fur et à mesure qu'ils sont signalés, évalués et résolus.

Le mécanisme de règlement des griefs comprend des précautions telles qu'une politique claire de non-représailles, des mesures visant à garantir la confidentialité et la sauvegarde des données personnelles recueillies dans le cadre d'une plainte, ainsi qu'une option permettant de soumettre des griefs anonymes.

Le mécanisme de réclamation prévoit un système de retour d'information pour informer et mettre à jour le plaignant sur le traitement de sa plainte. Les réponses aux plaintes anonymes seront publiées sur les canaux publics du projet (site web, médias sociaux et documents distribués au bureau du ALC).

10.4 *Enquête sur le grief et tentative de résolution*

Après l'enregistrement d'un nouveau grief, le Promoteur doit accuser la réception du grief dans les 2 jours qui suit. Par la suite, le Promoteur communiquera avec la personne ou le groupe qui a soulevé le grief afin d'en apprendre le plus possible sur les détails. Il est important d'écouter attentivement la personne afin de refléter le fait que le Promoteur prend les griefs au sérieux, et d'essayer de construire une relation positive avec l'individu/groupe au début du processus de résolution.

Par la suite, l'agent de liaison communautaire du Promoteur se chargera de discuter du grief avec d'autres membres du personnel du Promoteur et d'autres parties, le cas échéant, et proposera une réponse de résolution.

L'agent de liaison communautaire du Promoteur communiquera ensuite la réponse à la personne ou au groupe à l'origine du grief dans le but de résoudre le problème. Le délai de réponse visé entre la date de réception d'un grief et l'envoi d'une réponse de résolution est de 15 jours.

L'agent de liaison communautaire du Promoteur examine les recommandations nécessaires pour tenter de garantir que des griefs similaires ne se reproduisent pas à l'avenir.

Avant que le grief ne soit classé comme "résolu", l'agent de liaison communautaire du Promoteur doit vérifier auprès de la personne ou du groupe qui a soulevé le grief qu'il est satisfait de la réponse fournie. Il est demandé au représentant de la personne ou du groupe de signer le formulaire d'enregistrement papier pour indiquer qu'il est satisfait de la réponse. S'il n'est pas satisfait, il a le choix de faire appel de la décision (voir section 10.5 ci-dessous).

En outre, le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des détails sur la manière dont une plainte pour exploitation, abus et harcèlement sexuels (SEAH) et violence fondée sur le genre (VBG) sera traitée. Ainsi, une procédure efficace de traitement des plaintes pour harcèlement sexuel sera mise en œuvre afin de :

- Transmettre le message que le promoteur prend au sérieux tous les cas de harcèlement et qu'il est en mesure de prévenir le harcèlement ;
- Permettre au plaignant de signaler le harcèlement à une personne féminine/un responsable ;
- Garantir que les plaintes sont traitées de manière cohérente et dans un délai déterminé
- Alerte sur les modèles de conduite inacceptable ;
- Mettre en évidence la nécessité de stratégies de prévention.

Toutes les plaintes et préoccupations liées au SEAH et à la GBV doivent être traitées avec sérieux et de manière impartiale et confidentielle. De même, si une femme soulève une telle question, celle-ci doit rester confidentielle et ne pas être divulguée.

Des canaux efficaces de signalement, y compris une option anonyme, peuvent contribuer à encourager les communautés à signaler leurs plaintes ou préoccupations. Les détails du grief doivent être conservés sur un ordinateur sécurisé, les dossiers papier sous clé, etc.

10.5 *Choix de lancer un appel*

Si la personne ou le groupe qui soulève un grief n'est pas satisfait de la réponse initiale et souhaite poursuivre la plainte, il a le choix de faire appel.

Une procédure d'appel sera mise en œuvre et mise en place par le comité de résolution des plaintes pour être utilisée dans le cas où un appel est fait (lorsque la personne soulevant le problème n'accepte pas la réponse proposée). Afin de garantir une procédure d'appel objective et transparente, ce comité sera composé d'un groupe de personnes multipartites (chefs de communauté, ALC, etc.) qui se réunira essentiellement pour entendre l'appel et décider de la compensation. Un représentant d'une ONG et un consultant peuvent également être inclus pour donner des conseils. En outre, le comité sera équilibré en termes de genre (membre du personnel masculin et féminin) afin d'être disponible pour recevoir et traiter les griefs, de sorte que l'individu/groupe qui soulève un grief puisse choisir à qui il souhaite s'adresser.

La date cible pour la résolution des recours est de 15 jours supplémentaires, à compter de la date d'envoi de la réponse initiale par le Promoteur.

Dans le cas où le demandeur n'accepte pas la solution recommandée lors du deuxième examen, le dossier (y compris tous les documents liés au grief) sera renvoyé au demandeur afin qu'il soit libre de poursuivre une procédure juridique ou une autre forme de procédure administrative.

REMARQUE : *si la personne ou le groupe qui soulève un grief souhaite obtenir une résolution judiciaire avant que la décision finale du Promoteur ne soit prise par le biais du processus d'appel, le Promoteur doit alors poursuivre le processus de résolution du grief en parallèle et fournir des copies de tous les documents non confidentiels et pertinents nécessaires au processus judiciaire.*

10.6 *Documents justificatifs*

Les documents/dossiers suivants accompagnent ce mécanisme de règlement des griefs :

- Le journal des griefs (voir annexe 3).
- Formulaire d'enregistrement des griefs (voir Annexe 4).

Les griefs seront enregistrés dans un système d'enregistrement officiel dont le ALC sera responsable. Le registre des griefs sera distinct du registre des parties prenantes qui détaille les interactions avec les communautés et les parties prenantes. Les personnes peuvent enregistrer leurs griefs en utilisant le formulaire d'enregistrement des griefs, ou en

contactant directement le ALC. Les coordonnées du ALC seront incluses dans les supports de communication appropriés du projet, tels que la RNT.

La classification de la plainte dépend de sa complexité et son coût :

- **Niveau 1 : Incident social mineur ou plainte de priorité minimale** : une plainte locale, isolée et unique qui pourrait être traitée avec un effort limité. Habituellement, elle est générée et motivée par des intérêts individuels.
- **Niveau 2 : Incident social moyen ou plainte de priorité moyenne** : plaintes généralisées et/ou continues. Il s'agit d'une plainte généralisée, qui affecte probablement plusieurs personnes ou groupes. Elle est susceptible, si elle n'est pas traitée, de se dégénérer en un incident social majeur. (Par exemple, le bruit, les vibrations et la poussière pendant la construction).
- **Niveau 3 : Incident social majeur ou plainte prioritaire critique** : possibilité d'une violation significative de la législation applicable, des normes internationales, des politiques de l'entreprise et/ou d'une attention médiatique négative, de la sûreté et de la sécurité du site du projet, des employés et des parties prenantes (par exemple, abus par les forces de sécurité).

Le ALC expliquera au plaignant par écrit (ou oralement en cas de problème d'alphabétisation) le processus d'examen du grief, les résultats de l'enquête, tout changement d'activité qui sera entrepris pour répondre au grief, et la manière dont le problème est géré pour respecter les engagements du projet et le système de gestion environnementale et sociale.

Dans certains cas, il sera approprié pour le ALC de faire un suivi à une date ultérieure pour voir si la personne ou l'organisation est satisfaite de la résolution ou des actions correctives.

Le ALC expliquera au plaignant par écrit (ou oralement en cas de problème d'alphabétisation) le processus d'examen du grief, les résultats de l'enquête, tout changement d'activité qui sera entrepris pour répondre au grief, et la manière dont le problème est géré pour respecter les engagements du projet et le système de gestion environnementale et sociale.

Dans certains cas, il sera approprié pour le ALC de faire un suivi à une date ultérieure pour voir si la personne ou l'organisation est satisfaite de la résolution ou des actions correctives.

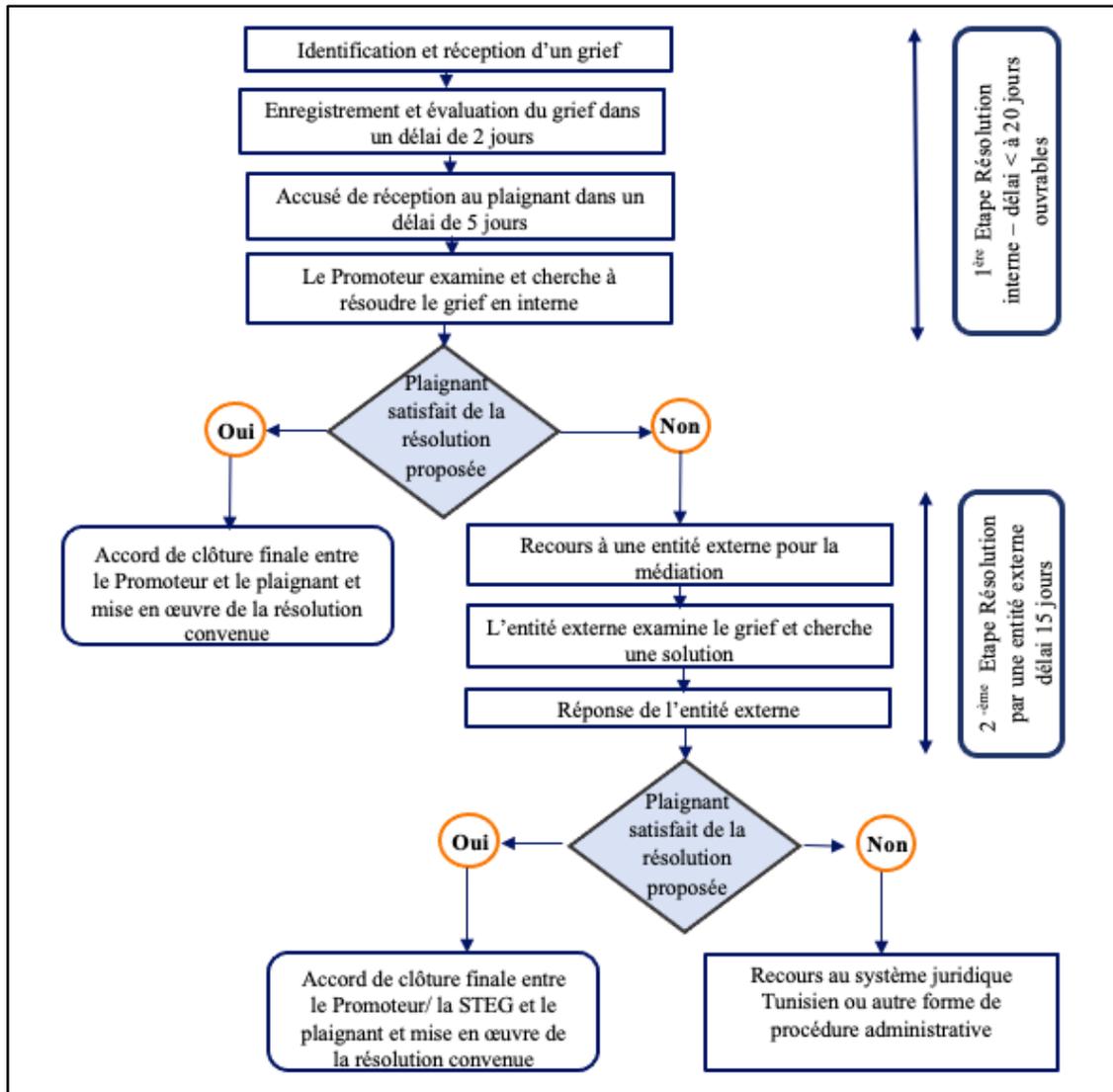


Figure 5: Logigramme du MGP

10.7 Surveillance

Les indicateurs de performance suivants seront utilisés pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs :

- ✓ **Utilisation** - l'objectif est que toutes les doléances (100 %) soient acheminées par le mécanisme de règlement des griefs avant que les préoccupations d'un individu, d'un groupe ou d'une communauté ne soient portées à la connaissance d'une autre entité, telle qu'un régulateur national ou un média ;
- ✓ **Nombre** - le nombre de griefs reçus chaque mois doit être suivi de près pour identifier les tendances dans la fréquence et le type (voir ci-dessous) de griefs soulevés ;
- ✓ **Type** - le nombre de griefs associés à des sujets spécifiques (tels que l'utilisation de véhicules routiers, l'organisation de l'engagement, etc ;

- ✓ **Sexe** - le sexe des individus qui soulèvent des griefs doit être enregistré et rapporté séparément ;
- ✓ **Communauté** - le nom de l'individu/groupe/communauté dans lequel il réside doit être enregistré ;
- ✓ **Délai de résolution** - l'objectif de résolution des griefs est de 15 jours, à compter de la date d'enregistrement du grief. Tous les appels à la décision du grief doivent être entièrement résolus dans un délai supplémentaire de 15 jours, à compter de la date à laquelle la réponse initiale a été fournie à la personne qui soulève le grief.
- ✓ **Répétition** - Idéalement, il ne devrait pas y avoir (ou du moins une réduction constante) de griefs soulevés sur des questions similaires au fil du temps. Cet objectif devrait être atteint en mettant en œuvre des améliorations dans les procédures de travail de l'EIES et des activités plus larges d'engagement des parties prenantes, avec l'objectif de démontrer une amélioration continue.

ANNEXES

Annexe 1 - Formulaire de registre des parties prenantes du projet

Annexe 2 - Brochure sur les griefs

Annexe 3 - Journal des griefs

Annexe 4 : Formulaire d'enregistrement de grief